



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/CN.4/25
31 août 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente du développement
des secteurs de services :
Promotion de secteurs de services compétitifs
dans les pays en développement

Deuxième session
Genève, 11 octobre 1993
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETARIAT SUR L'EXECUTION
DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Etabli par le secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 3
I. CADRE CONCEPTUEL DES STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DES SERVICES	4 - 8
II. BASE DE DONNEES SUR LES MESURES TOUCHANT LE COMMERCE DES SERVICES	9 - 16
III. ANALYSE COMPARATIVE DES SECTEURS DES SERVICES	17 - 27
IV. L'EFFET DES SUBVENTIONS SUR LE COMMERCE DES SERVICES	28 - 33
V. MOUVEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNES EN TANT QUE FOURNISSEURS DE SERVICES	34 - 44
VI. HARMONISATION ET RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS	45 - 52
VII. COOPERATION REGIONALE, SOUS-REGIONALE ET INTERREGIONALE DANS LE DOMAINE DES SERVICES	53 - 60
VIII. COOPERATION TECHNIQUE	61 - 66
IX. GROUPE D'EXPERTS	67 - 76

INTRODUCTION

1. La Commission permanente du développement des secteurs de services (Promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement), se fondant sur l'annexe B de la décision 398 (XXXVIII) du Conseil qui contient son mandat, s'est entendue, à sa première session (26-30 octobre 1992), sur son programme de travail pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Conférence.
2. A sa deuxième réunion directive (de présession), le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission permanente (TD/B/CN.4/21), qui envisageait la mise en route des travaux sur certains éléments du programme, à savoir : i) élaboration d'un cadre conceptuel pour le rassemblement et la compilation de statistiques comparables au niveau international; ii) collecte et diffusion de renseignements sur les mesures, y compris les lois et réglementations, qui influent sur l'accès des services et des fournisseurs de services aux marchés mondiaux, et examen de la possibilité de créer une base de données informatisée; iii) analyse comparative des secteurs de services dans les pays en développement; iv) l'effet des subventions sur le commerce des services, en particulier sur les exportations des pays en développement; v) mouvement temporaire de personnes en tant que fournisseurs de services; vi) analyse des processus actuels de reconnaissance et d'harmonisation des qualifications; et vii) coopération régionale, sous-régionale et interrégionale dans le domaine des services.
3. Le présent rapport, annoncé au point 3 de l'ordre du jour provisoire, rend compte de l'état d'avancement de la phase préliminaire des travaux sur chacun de ces points. Il a été établi pour faciliter la tâche de la Commission permanente lorsqu'elle devra, notamment, donner ses orientations pour la suite des travaux concernant ces points et sur la meilleure façon de traiter les autres éléments du programme de travail 1/.

1/ Voici les éléments du programme de travail qui ne sont pas repris dans l'ordre du jour provisoire de la deuxième session, et qui prévoient que la Commission permanente : i) point 3 b) : facilitera un échange de données d'expérience sur la libéralisation des secteurs de services et l'application des lois et réglementations visant à cette libéralisation, en vue de stimuler le développement de ces secteurs; ii) point 3 c) : analysera les moyens de promouvoir le développement, dans une optique de marché, des secteurs de services, y compris, le cas échéant, par la déréglementation et la privatisation; iii) point 3 e) : examinera les moyens d'améliorer l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution et leur utilisation; iv) point 3 f) : examinera comment les coentreprises peuvent stimuler le développement des secteurs de services dans les pays en développement et promouvoir le commerce des services et l'accès de ces pays à la technologie; v) point 3 g) : évaluera les incidences d'une libéralisation progressive et des importations de services sur le développement de secteurs de services compétitifs, et examinera les difficultés rencontrées par les pays en développement qui les empêchent d'accroître leur participation au commerce mondial des services; et vi) point 3 k) : dans l'exécution de ses tâches, devrait accorder une attention particulière à la situation des pays les moins avancés et suggérer des moyens d'améliorer les capacités de ces pays.

I. CADRE CONCEPTUEL DES STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DES SERVICES

4. Au titre du point 2 a) du programme de travail, la Commission permanente élaborera un cadre conceptuel pour le rassemblement et la compilation de statistiques comparables au niveau international sur tous les modes de livraison, concernant en particulier la présence commerciale et le mouvement des personnes physiques, et contribuera à l'amélioration de la CPC afin de l'adapter aux besoins spécifiques du commerce international des services 2/.

5. Afin de faciliter le démarrage des travaux de la Commission au titre de ce point, le secrétariat a établi une note d'information (UNCTAD/SDD/SER/1) dans laquelle il donne des renseignements sur les progrès accomplis aux niveaux international et national en ce qui concerne les statistiques du commerce des services. Il y examine de façon assez détaillée les efforts d'autres organismes qui s'occupent des statistiques des services en général et du commerce des services en particulier. Diverses organisations internationales ont entrepris des travaux visant à corriger les imperfections des statistiques internationalement comparables sur le commerce des services, à savoir : sous-estimation et surestimation de certains flux, désagrégation insuffisante, manque de concordance avec les statistiques des comptabilités nationales, absence de concepts et de définitions convenus au niveau international comme ceux qui existent pour le commerce des marchandises, et impossibilité d'identifier les partenaires commerciaux et l'orientation géographique des échanges. Il existe certes des statistiques plus détaillées pour certains secteurs et pour quelques pays, mais il n'y a qu'une seule source qui permette des comparaisons internationales : ce sont les statistiques des balances des paiements du FMI dont celui-ci a entrepris l'amélioration en ce qui concerne les concepts et le niveau de détail en établissant une nouvelle version de son Manuel de la balance des paiements et de son Guide du rassemblement des données. Voici les éléments les plus marquants des efforts engagés récemment en vue d'améliorer les statistiques du commerce des services :

a) Achèvement du projet de classification centrale de produits (CPC) avec sa note explicative par le Groupe de Voorburg et UNSTAT.

b) Achèvement par le FMI du Manuel de la balance des paiements et du Guide du rassemblement des données.

c) Travaux méthodologiques et rassemblement des données par EUROSTAT.

6. Dans sa note, le secrétariat rend compte des discussions en cours avec le Bureau de statistique de l'ONU, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et d'autres organismes concernant l'établissement d'un manuel sur le rassemblement des données relatives au commerce des services.

7. Les négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay concernant un accord général sur le commerce des services (AGCS) ont mis en lumière de nouvelles difficultés concernant les concepts, l'harmonisation et le rassemblement des

2/ Classification centrale de produits (CPC).

données dans le cas des statistiques sur le commerce des services. Dans sa note d'information UNCTAD/SDD/SER/1, le secrétariat examine les éléments que l'existence de l'AGCS obligera à fournir aux négociateurs et dirigeants (à savoir indications par mode de livraison et par secteur). Une définition du commerce des services convenue au niveau multilatéral a été proposée au titre de cet accord. Elle distingue quatre modes de livraison : "fourniture transfrontière", "mouvement de consommateurs", "présence commerciale" et "mouvement de personnes physiques" (voir article premier du projet d'accord). Les concepts ont posé des problèmes notamment en ce qui concerne les effets du commerce réalisé par le biais de la présence commerciale, dans les cas où les relations économiques sont considérées du point de vue de "la propriété et du contrôle" (transactions entre nationaux, entités ou personnes physiques, de pays différents) et non du point de vue traditionnel fondé sur le "pays de résidence" des partenaires commerciaux (voir article XXXIV du projet d'accord).

8. Aux fins de l'exécution de son mandat, la Commission voudra peut-être demander aux gouvernements des pays membres des renseignements plus précis sur les efforts déployés par les bureaux nationaux et les établissements universitaires pour mettre au point des méthodes permettant d'évaluer le commerce des services selon les quatre modes de livraison susmentionnés, ainsi que pour traiter d'autres problèmes y relatifs concernant les concepts.

II. BASE DE DONNEES SUR LES MESURES TOUCHANT LE COMMERCE DES SERVICES

9. Au titre du point 2 b) de son programme de travail, la Commission permanente doit rassembler et diffuser des renseignements sur les mesures, y compris les lois et réglementations, qui influent sur l'accès des services et des fournisseurs de services aux marchés mondiaux, et réaliser notamment une étude sur la possibilité de créer une base de données informatisée à cet égard, en vue de renforcer les exportations de services des pays en développement.

10. Afin de fournir à la Commission permanente les éléments nécessaires pour se prononcer sur la mise en place d'une telle base de données, le secrétariat a établi une note d'information (TD/B/CN.4/26). Il est en train de mettre au point un prototype de base de données dont une démonstration sera organisée à l'intention des délégations pendant la deuxième session. La Commission sera invitée à faire connaître ses observations sur la conception proposée pour la base de données. Dans sa note, le secrétariat explique pourquoi il convient de créer cette base de données et en quoi elle serait utile, décrit ses principales caractéristiques et entrées, indique les principaux problèmes et les difficultés que soulèveront sans doute le rassemblement et la gestion des données, et présente diverses options pour la construction de la base de données. Il relève en outre la spécificité du secteur des services qui vient de ce que la réglementation semble y être la norme et non l'exception. L'omniprésence et la complexité des réglementations du secteur posent des problèmes spéciaux pour une base de données, qu'il s'agisse de la classification et de la gestion des données ou du champ à couvrir.

11. La base de données envisagée devrait faciliter la promotion de la transparence de l'environnement réglementaire du secteur des services en permettant d'identifier les mesures qui pourraient avoir une incidence sur le commerce des services et en les faisant largement connaître. Elle constituerait un outil d'information pour : a) les négociateurs des pays en développement lorsqu'ils doivent élaborer les demandes et évaluer les offres; b) les exportateurs de services du secteur privé qui veulent se renseigner sur les

conditions et formalités d'entrée dans les marchés potentiels; c) les dirigeants qui veulent examiner l'expérience des autres pays et comparer les diverses options en matière réglementaire; et d) les chercheurs qui veulent analyser les dispositifs réglementaires de certains secteurs et pays. Pour la mise en place d'une telle base de données, la CNUCED exploiterait sa longue expérience des questions concernant le commerce des services et sa connaissance de la construction des bases de données sur les mesures commerciales qui ont une incidence sur les échanges de marchandises.

12. La base de données contiendrait notamment les renseignements suivants : a) le pays qui applique la mesure; b) le secteur des services touché par la mesure; c) le type de mesure imposée; d) une description détaillée de la mesure; e) l'instrument réglementaire qui contient la mesure; f) la source d'information sur la mesure; g) le mode de livraison affecté par la mesure; et h) la conformité de la mesure aux principes du commerce multilatéral tels que l'accès aux marchés, le traitement national, le régime NPF et divers autres éléments. Il serait également possible d'introduire les remarques de l'utilisateur, ce qui contribuerait à personnaliser jusqu'à un certain point la base de données.

13. La conception proposée permettra à l'utilisateur d'accéder à l'information selon quatre paramètres, à savoir le pays, le secteur ou le sous-secteur, le type de mesure utilisée et le mode de livraison affecté. Pour accéder au service qui l'intéresse, l'utilisateur pourrait se référer à la CPC ainsi qu'à la liste des services établie pour les négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay relatives au commerce des services. Il serait alors en mesure de consulter les renseignements sur le profil réglementaire d'un pays concernant certaines branches des services et de le comparer avec les profils d'autres pays. Ou bien, il pourrait extraire les données indiquant quels pays utilisent un certain type de mesure dans certains secteurs ou quelles mesures affectent un certain mode de livraison dans un secteur et/ou dans un pays. La base de données serait complétée par un glossaire contenant des renseignements sur les termes justifiant une explication.

14. La compilation et la mise à jour des données soulèveront sans doute plusieurs difficultés d'ordre pratique. Vu l'étendue du champ à couvrir, il sera probablement très difficile de constituer une source d'information exhaustive. La diversité considérable des instruments réglementaires dans la plupart des secteurs, le recensement des mesures contenues dans les législations des provinces et autres circonscriptions administratives ainsi que dans les réglementations établies à leur propre usage par des organismes privés et les difficultés linguistiques viennent compliquer encore les choses. La fourniture des données émanant des pays et la mise à jour de l'information pourraient présenter des difficultés. Il faudrait mettre au point un système de classification des mesures afin d'améliorer l'accessibilité de l'information, et clarifier aussi les procédures à suivre pour évaluer jusqu'à quel point une mesure affecte les différents modes de livraison et est conforme aux principes du commerce multilatéral.

15. Le secrétariat présente dans sa note plusieurs formules pour traiter ces problèmes. Etant donné que la plupart des difficultés anticipées viennent de l'étendue du champ à couvrir, il s'agirait essentiellement de le réduire :

a) en limitant dans un premier temps la couverture géographique à certains pays. On pourrait par exemple retenir : i) ceux qui offrent de fournir des renseignements à la base de données, ii) ceux qui constituent les principaux marchés potentiels pour les exportations de services des pays en développement,

et iii) ceux pour lesquels il est plus facile de se procurer des renseignements concernant la réglementation;

b) en se limitant au début à certains secteurs. On pourrait inclure en priorité ceux où l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La Commission voudra peut-être envisager de retenir les secteurs où l'information relative à la réglementation est plus facile à identifier, mais pour lesquels il n'y a pas de moyens centralisés et organisés d'y accéder;

c) en limitant l'information sur l'autoréglementation des organismes privés aux professions les plus importantes, aux autorités chargées de la délivrance des licences ou des autorisations qui définissent les conditions à remplir pour pouvoir exercer les professions considérées;

d) en faisant appel à des sources d'informations secondaires et de synthèse pour les renseignements concernant les réglementations, qui complèteraient les données directes sur les instruments d'ordre réglementaire.

16. En conclusion, le secrétariat propose dans sa note, pour examen par la Commission permanente, une série de recommandations concernant les travaux futurs sur la base de données. Premièrement, considérant l'ampleur du dispositif réglementaire dans le secteur des services et l'étendue du champ que devrait couvrir la base de données envisagée, il propose d'établir des arrangements intergouvernementaux nets et précis pour la compilation et la fourniture des données : il lui serait impossible de rassembler et de traiter les données nécessaires sans la collaboration active des gouvernements de tous les pays membres et si l'on n'a pas mis en place les arrangements voulus pour qu'ils fournissent des renseignements sur leurs dispositifs et instruments réglementaires concernant le commerce des services. Deuxièmement, il faudra définir les modalités de cette collaboration. La coordination pourrait être confiée à des points de contact dans les capitales, et l'on pourrait mettre au point des mécanismes pour assurer une interaction efficace entre ces points de contact et la CNUCED. Troisièmement, la Commission permanente pourrait convenir d'un calendrier pour l'inclusion dans la base de données de certains pays et secteurs. Cela pourrait permettre d'entreprendre les travaux préparatoires dans de bonnes conditions et de donner les orientations nécessaires, surtout dans le cas des pays qui pourraient avoir du mal à rassembler et à fournir les renseignements. Quatrièmement, on pourrait étudier les possibilités de collaboration entre la CNUCED et d'autres instances et institutions internationales qui travaillent dans ce domaine.

III. ANALYSE COMPARATIVE DES SECTEURS DES SERVICES

17. Au titre du point 3 a) du programme de travail, la Commission permanente est chargée d'entreprendre une analyse comparative des secteurs des services dans les pays en développement; par cette analyse, il s'agira : i) d'examiner comment le secteur des services contribue à la croissance et à un développement durable, y compris un examen de la contribution du secteur des services aux producteurs à un renforcement de la compétitivité des secteurs de production de marchandises et de l'économie dans son ensemble; ii) d'évaluer les faiblesses et les capacités; et iii) de déterminer des politiques permettant d'aider les pays en développement à développer et à renforcer leurs secteurs de services compétitifs, y compris les infrastructures relatives aux services.

18. Le secrétariat a établi une note d'information (TD/B/CN.4/23) qui a pour objet d'aider à mettre en route les travaux de la Commission sur cette question. Dans l'Engagement de Carthagène, les gouvernements considèrent que les pays en développement devraient poursuivre des politiques visant à créer des conditions appropriées pour le développement de leur secteur tertiaire national. En outre, la communauté internationale était encouragée à soutenir ces efforts afin de renforcer la production et la capacité d'exportation du secteur des services. La note du secrétariat fournit un point de départ pour les travaux de la Commission en identifiant les éléments d'options susceptibles d'être adoptées en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans l'Engagement de Carthagène.

19. La note s'inspire des travaux précédemment effectués à la CNUCED aux fins d'une série d'études nationales, régionales et sectorielles sur les services. Elles visaient expressément à répondre à certains besoins des divers pays et régions mais devaient rester dans les limites des objectifs des projets individuels et des ressources financières disponibles. Ces études ne constituent donc pas une investigation systématique du secteur des services des pays en développement. Le secrétariat tient compte de ces limites dans sa note et ses recommandations sont par la force des choses de nature indicative. Elles tendent essentiellement à aider la Commission permanente à déterminer l'orientation future des travaux en ce qui concerne l'analyse et les options possibles.

20. La fourniture de services dans les domaines de l'infrastructure matérielle et sociale est depuis longtemps reconnue comme étant importante pour la compétitivité des économies nationales, la réalisation d'objectifs stratégiques tels que la sécurité nationale, le renforcement des secteurs de production, la mise en valeur du capital humain, l'amélioration des possibilités d'emploi et, d'une manière générale, les opérations visant à répondre aux besoins de la population; il faut s'efforcer d'avoir la couverture géographique et sociale la plus large possible tout en gardant la maîtrise des services stratégiques et, dans le même temps, en mobilisant les ressources financières requises pour mettre en place ces opérations. L'Etat est devenu un fournisseur important de services essentiels dans la plupart des pays, tant développés qu'en développement.

21. Plus récemment, le phénomène que l'on a appelé la "révolution des services" a fait mieux prendre conscience de l'impact des services a) sur les gains de productivité et le renforcement de sa compétitivité internationale qu'un pays peut réaliser s'il utilise bien les services essentiels aux producteurs, et b) sur l'aptitude de ce pays à générer et à conserver, sous le contrôle de ses nationaux, une proportion grandissante de la valeur ajoutée à son économie par les activités de son secteur des services. L'échangeabilité grandissante des services, alimentée principalement par les progrès de l'informatique, a des incidences aussi bien sur les importations que sur les exportations de services des pays en développement. Ces pays ont fait appel à des services "importés" tout en explorant la possibilité de trouver de nouveaux débouchés pour élargir leurs exportations de services. Ce faisant ils ont rendu plus difficile le dilemme que pose la nécessité de fournir une gamme de services essentiels la plus large possible tout en maintenant leurs objectifs de souveraineté nationale et en créant les conditions nécessaires à l'exercice de ces activités dans de bonnes conditions d'efficacité économique et de concurrence.

22. Les faiblesses traditionnelles de leur propre secteur des services, combinées avec les insuffisances de leur infrastructure - surtout dans le domaine des télécommunications - ont empêché les pays en développement

d'accroître leurs exportations de services. Ils pourraient arriver à mieux vendre beaucoup de services à forte intensité de main-d'oeuvre s'ils avaient de bonnes infrastructures. Ce serait le cas par exemple de certains services professionnels comme la conception des logiciels, la comptabilité, les services d'ingénierie et d'architecture, la numérisation des données, etc. Les insuffisances de l'infrastructure ont été aggravées par l'absence de mesures visant expressément à s'assurer un meilleur accès et une plus large participation au commerce mondial des services. C'est le cas surtout des domaines où les sources traditionnelles d'avantage concurrentiel permettraient à beaucoup de pays en développement d'être très compétitifs dans des services de main-d'oeuvre qui pourraient profiter de leurs abondantes ressources humaines à bas salaires et de la présence d'autochtones aux qualifications très diversifiées. Les avantages concurrentiels tenant à l'emplacement géographique ne sont pas toujours pleinement concrétisés faute d'avoir bien exploité l'important potentiel de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine des services.

23. En outre, beaucoup d'obstacles extérieurs empêchent les pays en développement de concrétiser pleinement leur potentiel d'exportation dans le secteur des services. Les difficultés qu'ils ont à acquérir les technologies modernes et à accéder aux réseaux d'information et aux filières de distribution font que les candidats à l'exportation de services ont du mal à pénétrer les marchés étrangers et à participer davantage aux échanges internationaux de services. Dans beaucoup de domaines, cette situation a été aggravée par les problèmes liés à la concentration des marchés et aux pratiques anticoncurrentielles. Les obstacles qui ont une incidence directe sur les modes de livraison sont particulièrement préjudiciables aux pays en développement, surtout dans le cas de ceux qui entravent les exportations de services effectuées par le biais d'un mouvement temporaire de personnes. Les obstacles à la mobilité des personnes se multiplient, alors que celle des capitaux et de l'information s'accroît partout dans le monde. Le durcissement général des lois sur l'immigration menace de restreindre les échanges de services réalisés grâce au mouvement de personnes physiques. Beaucoup de producteurs de services des pays développés bénéficient de l'appui de leur pays d'origine dans certains domaines, par exemple subventions publiques, régime fiscal préférentiel, accès plus facile aux capitaux ou arrangements entre les sociétés d'un même groupe visant à diversifier les débouchés à l'échelle mondiale.

24. Les politiques commerciales qui se proposent d'accroître les exportations de services des pays en développement devront peut-être tenir compte notamment des facteurs exposés plus haut. Certains de ces pays ont appliqué à cette fin des stratégies qui ont donné d'excellents résultats en exploitant leur emplacement géographique, leurs ressources en personnel qualifié, leurs compétences linguistiques et une infrastructure matérielle de grande qualité. Certaines stratégies visaient à tirer parti des possibilités offertes par les accords de coopération régionaux et sous-régionaux et à éliminer les inégalités en matière de concurrence et d'accès aux marchés dans les services faisant l'objet d'échanges internationaux.

25. L'élaboration de politiques concernant les services et la recherche d'une coopération et d'un processus de négociation efficaces aux niveaux sous-régional, régional et multilatéral nécessiteront peut-être une analyse plus poussée d'un certain nombre de questions. Au niveau international, les négociations du cycle de l'Uruguay en vue d'un accord général sur le commerce des services prévoient une évaluation des possibilités d'échanges qui y sont présentées. Il sera peut-être essentiel aussi d'identifier les mesures qui ont

une incidence sur le commerce des services en constituant, par exemple, une base de données ayant pour objet de promouvoir la transparence. L'impact des politiques axées sur le marché et des mesures de libéralisation dans la promotion du secteur des services mérite une analyse, qui pourrait être facilitée par un échange de données d'expérience. On pourrait entreprendre un examen détaillé de l'effet des subventions sur le commerce des services et des difficultés que rencontrent les pays en développement qui essaient d'accroître leur participation aux échanges mondiaux de services, qui porterait également sur les moyens d'améliorer l'accès et l'utilisation des réseaux d'information et des filières de distribution et de faciliter les exportations de services effectuées par le biais d'un mouvement temporaire de personnel. Une analyse du rôle des coentreprises, surtout en ce qui concerne le transfert de technologie et la modernisation des services dans les pays en développement, pourrait également s'avérer utile à cet égard. Dans l'exécution de ces travaux, on pourrait accorder une attention particulière aux problèmes des pays les moins avancés.

26. L'analyse comparative des secteurs tertiaires des pays en développement aurait pour but de déterminer des politiques permettant d'aider ces pays à développer et à renforcer les branches où ils sont compétitifs (point 3 a) du programme de travail). Aux fins de cette analyse, la Commission pourrait s'appuyer sur les travaux déjà accomplis par la CNUCED (voir la synthèse présentée dans la note TD/B/CN.4/23), ainsi que sur des études spéciales réalisées au titre du point 3 du programme de travail. Afin d'organiser ses travaux de façon systématique, la Commission voudra peut-être envisager de lier les travaux à exécuter au titre de ce point et ceux prévus sous d'autres points, et identifier ensuite les questions prioritaires.

27. La Commission voudra peut-être examiner aussi les stratégies et politiques adoptées par divers pays en vue de renforcer la compétitivité de leur secteur des services. Elle pourra le faire en se fondant sur les documents présentés par les Etats membres, développés et en développement, ainsi que sur d'autres études du secrétariat. Comme suite aux travaux analytiques prévus aux points 3 a) à k) du programme de travail, la Commission voudra peut-être examiner les points forts et les points faibles des pays en développement dans certaines branches du tertiaire, à partir d'études faites par le secrétariat et de renseignements fournis par les Etats membres, des entités du secteur privé et des organisations non gouvernementales. A cet égard, la priorité pourrait être donnée aux secteurs qui jouent un grand rôle dans le processus de développement, ainsi qu'à ceux dans lesquels les pays du tiers monde possèdent un avantage comparatif et ont des possibilités d'exportation. En liant les travaux futurs prévus au titre de ce point et ceux envisagés dans l'actuel programme de travail, la Commission voudra peut-être accorder une attention particulière à l'évaluation de l'impact de la libéralisation progressive des régimes commerciaux et des importations de services sur le développement d'un secteur tertiaire compétitif. Il serait particulièrement important à cet égard d'examiner les difficultés rencontrées par les pays en développement qui veulent participer davantage au commerce mondial des services (point 3 g)).

IV. L'EFFET DES SUBVENTIONS SUR LE COMMERCE DES SERVICES

28. Au titre du point 3 d) de son programme de travail, la Commission permanente étudiera les incidences des subventions sur le commerce des services, en particulier sur les exportations des pays en développement. Hormis certains secteurs pour lesquels les subventions ont fait l'objet d'une documentation abondante, peu d'études ont été faites pour identifier les subventions qui ont un rapport avec le commerce des services ou pour évaluer leurs incidences sur ce commerce. Les participants au cycle de l'Uruguay ont remis à plus tard la négociation sur les règles de discipline concernant les subventions aux services; l'article XV du projet d'AGCS dispose que les parties seraient tenues d'engager à l'avenir des négociations en vue d'élaborer les disciplines multilatérales nécessaires pour éviter les effets des subventions qui faussent le commerce.

29. Dans l'étude pilote (UNCTAD/SDD/SER/3) qu'il a établie pour faciliter les échanges de vues sur ce point, le secrétariat fait observer que la communauté internationale a toujours eu des difficultés à établir des disciplines pour les subventions concernant les biens ou les services faute d'un consensus international sur le rôle que l'Etat doit jouer pour aider à atteindre les objectifs économiques et sociaux. L'Accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires qui figure dans le projet d'acte final du cycle de l'Uruguay et qui s'applique au commerce des marchandises représente un consensus international dans ce domaine. Les concepts qu'il contient pourraient s'appliquer dans une large mesure au commerce des services. Il faut cependant garder à l'esprit que l'AGCS inclut dans sa définition du commerce des services les échanges effectués par le biais de la présence commerciale et du mouvement de personnes physiques; ainsi, les avantages accordés par l'Etat pour les opérations à l'étranger des entreprises autochtones ou pour le déplacement des personnes qui se rendent à l'étranger pour y fournir des services seraient également considérés comme étant des subventions au commerce des services.

30. La diversité des subventions en usage dans plusieurs secteurs différents du tertiaire a été mise en évidence dès les premiers travaux de recherche. Dans son étude le secrétariat distingue, notamment, a) les subventions aux services infrastructurels, transports et télécommunications par exemple, b) les subventions aux services liés "au développement des marchés à l'exportation", par exemple aide financière de l'Etat pour les études de faisabilité, la préparation des soumissions, les propositions de projets, etc., surtout dans des secteurs comme le bâtiment-travaux publics et l'ingénierie, c) les subventions aux services dans les médias - productions cinématographiques, publicité et édition par exemple - sous la forme d'aides directes, de tarifs postaux préférentiels, etc., d) les subventions au secteur des services financiers, notamment par le biais du régime fiscal, surtout grâce à la possibilité de reporter les pertes sur l'exercice précédent ou sur l'exercice à venir, et e) les subventions aux biens qui peuvent revenir à subventionner des services faisant l'objet d'un échange international, par exemple subventions pour la construction et la maintenance des navires et des aéronefs, prêts assortis de conditions libérales et autres formes d'aide à la construction d'hôtels, etc.

31. L'étude traite des problèmes que pose le calcul de l'impact des subventions sur le commerce des services et décrit quelques-unes des pratiques en usage dans certains pays qui ont déjà élaboré une législation ou pris des mesures spécifiques pour lutter contre les exportations de services subventionnées ou faisant l'objet d'un dumping. Elle examine également la question du recours abusif aux subventions/droits compensateurs et aux mesures

antidumping que l'on utilise dans le cas des marchandises et qu'il conviendrait d'éviter quand il s'agit de contrecarrer les subventions aux services. Elle propose en outre d'autres travaux qui auraient pour objet d'identifier les subventions et leurs incidences dans les secteurs susmentionnés et pour lesquels on utiliserait des communications des membres de la Commission ou des études de cas.

32. L'étude examine les méthodes à utiliser pour identifier les effets du dumping et des subventions qui faussent le commerce. Avec les méthodes classiques il n'est parfois pas possible de déceler le lien entre la subvention et la production ou l'exportation (les exonérations fiscales ou les crédits d'impôt accordés pour la production ou l'exportation d'autres services en sont un exemple). Dans les secteurs où les services sont transmis électroniquement, déterminer les incidences des subventions risque d'être difficile. Beaucoup de services sont souvent adaptés aux besoins d'un utilisateur final particulier (conception personnalisée), ce qui rend assez difficile le calcul du "prix unitaire". Mesurer les subventions ayant un rapport avec les services, notamment les services de matière grise ou fondés sur l'information et qui sont transmis électroniquement, pose des problèmes qui exigeront une étude et une analyse très approfondies.

33. L'étude pilote souligne que pour mener à bien les travaux prévus au point 3 d) du programme de travail de la Commission permanente, il faudra recenser de manière plus systématique les subventions à la production et au commerce des services. Le secrétariat devra donc peut-être entreprendre des travaux supplémentaires pour aider la Commission, à savoir notamment un examen des documents disponibles concernant les subventions dans les services, et des études de cas à orientation sectorielle, portant sur les secteurs où l'exportation de services revêt un intérêt particulier pour les pays en développement et les secteurs où les subventions se révèlent avoir des incidences importantes. Les travaux futurs pourraient également comporter un examen des questions propres au commerce des services, comme celles qui sont liées aux modes de livraison. La Commission permanente pourrait préciser quelle devrait être l'orientation des travaux supplémentaires à entreprendre au titre de ce point, et demander la coopération d'autres organisations internationales et de pays importants qui ont des systèmes administratifs d'une grande transparence.

V. MOUVEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNES EN TANT QUE FOURNISSEURS DE SERVICES

34. Au titre du point 3 h) de son programme de travail, la Commission permanente déterminera et analysera les possibilités pour les pays en développement d'exporter des services par le biais d'un mouvement temporaire de personnes en tant que fournisseurs de services, que ce soit comme prestataires de services exclusifs ou comme membres du personnel d'une entité; et analysera les mesures qui influent sur leur possibilité d'exporter ces services en raison d'obstacles au mouvement temporaire de personnes au-delà des frontières nationales pour fournir des services.

35. Le secrétariat a établi une note (TD/B/CN.4/24) qui a pour objet de faciliter la mise en route des travaux de la Commission sur cette question. Il commence par décrire la "problématique" du commerce des services effectué par le biais du mouvement temporaire de personnes physiques. Il examine plusieurs de ses aspects tels que a) l'importance du mouvement temporaire de personnes de provenance des pays en développement, b) les secteurs où ce mouvement est

important, c) les caractéristiques générales des lois sur l'immigration en ce qui concerne le mouvement temporaire des fournisseurs de services, y compris le recensement des secteurs qui bénéficient généralement d'un régime plus favorable, et d) les accords internationaux, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux sur le mouvement des personnes. Le mouvement international des personnes s'entend de la réimplantation temporaire des fournisseurs de services, à l'exclusion des migrations permanentes. Les négociations du cycle de l'Uruguay ont reconnu que le mouvement des personnes constitue un "mode de livraison" des services.

36. Beaucoup de pays en développement ont été en mesure d'encourager leurs exportations et d'entrer en concurrence au niveau international dans le commerce des marchandises. Néanmoins, malgré l'avantage comparatif que procurent à la plupart de ces pays la présence d'une abondante main-d'oeuvre non qualifiée et de certaines catégories de travailleurs qualifiés, ils ont fréquemment du mal à tirer pleinement parti des échanges internationaux de services dans les cas où ils nécessitent un mouvement transfrontière de personnes physiques, car les déplacements de personnel font l'objet d'une multitude de mesures restrictives. Ainsi se trouvent compromises les perspectives de croissance des entreprises des pays en développement dans plusieurs secteurs des services où les échanges dépendent beaucoup de la mobilité des personnes à travers les frontières nationales. Il convient alors de se demander si, comme dans le cas des marchandises, les pays en développement peuvent tirer pleinement parti des marchés à l'exportation pour les services en exploitant la modicité des coûts de leur main-d'oeuvre non qualifiée, qualifiée et hautement qualifiée.

37. Nombre de pays en développement sont fortement tributaires du mouvement transfrontière des personnes pour les recettes que leur procurent les exportations de services. Pour beaucoup, surtout les moins avancés d'entre eux, les envois de fonds - c'est-à-dire la portion des salaires des travailleurs migrants envoyée du pays où ils travaillent vers leur pays d'origine - représentent une proportion importante du PNB et de leurs recettes d'exportation totales, et constituent donc un moyen intéressant de promouvoir leur développement économique. Ces "courants d'échange", calculés à partir des paiements effectués par les ressortissants résidant ou travaillant à l'étranger, ne montrent pas l'ampleur réelle du mouvement de personnes en tant que mode de prestation de services : de nombreux services fournis temporairement par des personnes dans un pays étranger apparaissent dans les paiements effectués à une entreprise en échange de ses services et, dans bien des cas, le mouvement des personnes n'est que l'une des composantes de toute une gamme de services rendus.

38. Les mouvements temporaires de personnel hors des frontières nationales ont non seulement atteint un volume considérable mais ils continuent d'augmenter avec la tendance à la mondialisation des marchés. Et ils ne s'opèrent pas non plus dans une seule direction. Le développement des mouvements temporaires de personnel n'est pas resté limité aux entreprises exportatrices de services, ni même aux exportateurs de services de main-d'oeuvre, mais les fabricants et les investisseurs y contribuent eux aussi lorsqu'ils veulent utiliser leur propre personnel pour des opérations à l'étranger et pour assurer l'entretien des biens exportés. Les pays développés qui sont à court de personnel qualifié dans des secteurs du tertiaire à forte intensité de main-d'oeuvre comme le bâtiment-travaux publics, l'enseignement, les soins infirmiers, la conception des logiciels et les activités informatiques trouveront peut-être qu'ils ont intérêt à encourager une division du travail mutuellement avantageuse dans le tertiaire. Cela pourrait ouvrir aux pays en développement la possibilité d'accroître leur part du commerce mondial des services.

39. Dans les départs en masse de leurs travailleurs qualifiés vers des pays plus développés, les pays en développement voient un "exode des compétences" ou un "transfert inverse de technologie". Il n'empêche que le mouvement temporaire de personnes organisé par l'intermédiaire d'entreprises de services pour fournir à l'étranger certains services déterminés pourrait contribuer à l'acquisition de compétences et de connaissances spécialisées. Il ne serait pas nécessaire d'installer définitivement à l'étranger le personnel en cause. Pour améliorer leur compétitivité, les entreprises de services pourraient également se fonder sur le capital humain que représentent leurs travailleurs et sur les compétences techniques et le savoir-faire en matière d'organisation qu'elles ont elles-mêmes accumulés.

40. Un examen des lois et réglementations des pays développés concernant l'admission temporaire des personnes révèle un recul général de l'émigration définitive. Ces pays appliquent de plus en plus une politique sélective favorisant l'entrée de travailleurs hautement qualifiés. Cette main-d'oeuvre a dans bien des cas suivi des filières créées et gérées par de grandes sociétés. Les "besoins de l'économie" ou les impératifs du "marché du travail" sont le critère déterminant de l'autorisation d'entrée et ceux qui en bénéficient appartiennent généralement à une certaine catégorie de personnes comme les gens d'affaires en visite, les personnes mutées à l'intérieur d'une société et les fournisseurs de services qui sont les représentants d'un prestataire de services pour ses ventes à l'étranger. Les lois distinguent parfois certaines catégories de professions libérales pour lesquelles l'entrée temporaire est accordée plus facilement que dans les autres cas. Il s'agit notamment de cadres supérieurs ou de techniciens mutés à l'intérieur de leur société ou d'artistes ou de professeurs aux compétences spéciales. Certaines professions ou branches spécifiques peuvent être exemptées des formalités d'homologation, en raison d'une pénurie de personnel ou de besoins spéciaux : le personnel médical (notamment infirmier) et les travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration en sont deux exemples. En outre, l'entrée temporaire des travailleurs est souvent régie par des accords bilatéraux qui fixent des quotas pour l'admission de travailleurs saisonniers ou autres catégories de travailleurs temporaires originaires de certains pays.

41. Des dispositions régissant le mouvement des personnes en tant que fournisseurs de services ont été incorporées, à des degrés divers, dans des accords régionaux et sous-régionaux. La note TD/B/CN.4/24 décrit l'approche adoptée dans certains de ces accords, notamment dans les cas de la Communauté européenne, de l'Espace économique européen et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), ainsi que dans des accords sous-régionaux entre pays en développement.

42. Les restrictions imposées au mouvement temporaire de personnes par les lois et règlements sur l'immigration représentent l'un des obstacles majeurs à la réalisation du potentiel que représentent pour les pays en développement leurs services compétitifs à forte intensité de main-d'oeuvre. Le projet d'AGCS, issu des Négociations d'Uruguay, reconnaît que le mouvement de "personnes physiques" pour fournir des services dans un autre pays entre dans le "commerce des services" et que les conditions d'admission de ces personnes ont une place légitime dans les négociations portant sur les concessions commerciales. C'est là un pas en avant dans l'aide à fournir aux pays en développement pour qu'ils puissent participer davantage au commerce mondial des services. Le projet d'AGCS définit "le commerce des services" comme étant "la fourniture d'un service par des personnes physiques d'une Partie sur le territoire de tout autre Partie". Les engagements en matière de mouvement des personnes peuvent donc être négociés

horizontalement, par secteur ou par sous-secteur. Une "Annexe relative au mouvement des personnes physiques fournissant des services relevant de l'Accord" définit la portée de celui-ci (à savoir qu'il ne s'applique pas aux mesures affectant les personnes physiques qui cherchent à accéder au marché du travail d'une Partie, ni aux mesures concernant la citoyenneté, la résidence ou l'emploi à titre permanent), et prévoit que les Parties pourront négocier des engagements spécifiques. Du fait même que l'AGCS est inclus dans l'Acte final du cycle de l'Uruguay, ces concessions relatives au mouvement des personnes se trouveraient intégrées dans le dispositif global des droits et obligations en matière de commerce, et ne constitueraient donc plus une question relevant uniquement des lois sur l'immigration. Toutefois, les offres conditionnelles des pays développés sont de caractère horizontal en ce qu'elles visent principalement à faciliter les mutations à l'intérieur d'une société : pour que les pays en développement puissent effectivement en tirer profit, il faudrait y ajouter une certaine spécificité par secteur.

43. Les politiques nationales visant à permettre aux pays en développement de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés pourraient prévoir notamment la promotion a) des entreprises de services de main-d'oeuvre à vocation exportatrice et b) des exportations de services de main-d'oeuvre extraterritoriaux. Pour bien des pays, les meilleures possibilités d'exportation de services de main-d'oeuvre se situent peut-être dans le contexte des marchés régionaux relevant d'accords d'intégration régionale. Les accords régionaux et préférentiels entre pays en développement couvrent, à des degrés divers, la question du commerce des services, y compris les mouvements de main-d'oeuvre. Certains contiennent à cet égard des dispositions relativement libérales. (Voir également plus haut par. 41.)

44. Ainsi qu'il est suggéré dans la note TD/B/CN.4/24, afin d'assurer l'exécution efficace du mandat de la Commission, celle-ci voudra peut-être entreprendre le recensement des professions et des secteurs où les formalités d'entrée temporaire sont relativement libérales. Ses membres pourraient contribuer à ce travail en fournissant des renseignements sur les dispositions de leurs réglementations et lois qui concernent les mouvements temporaires de main-d'oeuvre. La Commission pourrait identifier les possibilités d'une libéralisation mutuellement avantageuse des activités du tertiaire pour lesquelles les pays en développement possèdent un avantage comparatif et où les pays développés connaissent des pénuries aiguës de personnel. (Voir également par. 40). Elle pourrait aussi demander à ses membres de plus amples renseignements sur a) l'inclusion du mouvement temporaire de personnes dans les accords commerciaux, b) les problèmes rencontrés lors de la pénétration des marchés extérieurs et c) les secteurs dans lesquels le commerce est fortement tributaire du mouvement temporaire de personnes. Elle pourrait examiner comment aider les pays en développement à tirer effectivement parti des engagements dans ce domaine grâce à la mise en place d'entreprises de services et au mouvement temporaire organisé de main-d'oeuvre.

VI. HARMONISATION ET RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS

45. Au titre du point 3 i) de son programme de travail, la Commission permanente analysera les processus actuels de reconnaissance et d'harmonisation des qualifications.

46. Aux fins de la préparation de cette analyse, le secrétariat a établi une note d'information sur l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications (UNCTAD/SDD/SER/2). Il commence par examiner les lois et réglementations en

vigueur dans le secteur des services professionnels, et plus particulièrement celles concernant les qualifications et les normes, puis décrit les initiatives des pouvoirs publics et du secteur privé dans les domaines de l'harmonisation et de la reconnaissance des qualifications et présente des constatations préliminaires et des recommandations concernant les domaines à propos desquels la Commission permanente pourrait entreprendre d'autres travaux. En outre, il passe en revue ce qui a été fait au niveau gouvernemental, c'est-à-dire les dispositions des accords régionaux et sous-régionaux de commerce et d'intégration des marchés qui ont trait à l'harmonisation et à la reconnaissance des qualifications.

47. Certaines professions (comptabilité, droit, médecine, architecture, entrepreneurs en bâtiment et ingénieurs, enseignement) ne peuvent être exercées que si l'on a obtenu un diplôme, un certificat ou une licence délivré par l'Etat ou des associations professionnelles dûment agréées. Les réglementations en la matière sont très strictes. Les systèmes et les normes de qualification diffèrent selon les pays et cela peut être un obstacle à la libéralisation du commerce des services. Certaines qualifications et normes ont pour motifs la protection du consommateur et la responsabilité civile. Il y a des services professionnels qui exigent une connaissance profonde du contexte juridique, économique et géographique du pays, et ils sont donc régis par des systèmes de qualifications et par des normes conçus pour répondre à ces besoins tout en tenant compte des connaissances universelles indispensables. Mais il arrive souvent que leur commerce est affecté par des mesures et des réglementations qui dépassent le cadre de celles concernant la compétence des professionnels en cause. En voici quelques exemples : i) obligation de résidence; ii) visa et permis de travail obligatoires; iii) restrictions concernant l'établissement et le champ des activités; iv) restrictions à la circulation transfrontière de l'information; v) restrictions au transfert de capitaux; vi) interdiction opposée aux étrangers pour l'obtention des qualifications locales; vii) restrictions à l'utilisation internationale des raisons sociales; viii) discrimination en matière fiscale; ix) discrimination dans la délivrance des licences aux entreprises; x) interdiction des productions radiodiffusées et télévisées étrangères; et xi) préférence donnée à des entités locales dans les adjudications de marchés publics. Il faudra évaluer soigneusement les réglementations et mesures pertinentes si l'on veut éliminer les obstacles aux échanges de services professionnels. Dans le processus d'harmonisation et de reconnaissance des qualifications, il sera essentiel de maintenir des normes minimales et de continuer à exiger une connaissance profonde du pays hôte. En outre, il faudra s'occuper parallèlement des restrictions qui affectent les échanges de services professionnels dans tous les modes de livraison; l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications sont certes un aspect important de la libéralisation des échanges de services professionnels, mais les initiatives tendant à cette libéralisation devront prévoir aussi la suppression des autres obstacles au commerce des services considérés.

48. L'harmonisation et la reconnaissance des qualifications dans le cas des services professionnels agréés ont occupé une place importante dans l'effort multilatéral visant à libéraliser le commerce des services. L'article VII du projet d'AGCS dispose qu'un membre pourra reconnaître l'éducation ou l'expérience acquise, les prescriptions remplies, ou les licences ou certificats accordés dans un pays déterminé. Il demande aux Parties d'améliorer la transparence de leurs règles, réglementations et mesures intérieures ayant une incidence sur les services. Il fixe comme objectif l'établissement et l'adoption, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, de normes et critères internationaux communs à la

fois pour la reconnaissance et pour l'exercice des professions, libérales ou autres, en rapport avec les services. En outre, l'article XVIII encourage les Parties à négocier des engagements concernant les mesures affectant le commerce des services qui ne sont pas à inscrire dans les listes en vertu des articles XVI "Accès aux marchés" et XVII "Traitement national", y compris celles qui ont trait aux qualifications, aux normes ou aux questions relatives aux licences. Au cours des négociations sur les engagements initiaux, des demandes ont été présentées en vue de la reconnaissance des qualifications dans plusieurs secteurs dont la comptabilité, l'architecture, l'ingénierie, les services juridiques, etc.

49. Plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre d'accords régionaux de commerce et d'intégration des marchés en vue d'assurer la reconnaissance et l'harmonisation des qualifications dans le cas des services professionnels, tout en supprimant les réglementations qui introduisent une discrimination à l'encontre des fournisseurs de services étrangers, qu'il s'agisse de l'accès aux marchés ou de leurs opérations. On peut citer comme exemples les initiatives relevant de la Communauté européenne, de l'Espace économique européen, de l'Accord d'intégration économique plus étroite entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, de l'Accord de libre-échange entre les Etats-Unis et le Canada et de l'Accord de libre-échange nord-américain. (voir par. 41). Les négociations sur l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications qui ont eu lieu à l'occasion de ces initiatives ont montré qu'il fallait prendre en considération non seulement les qualifications en tant que telles, mais aussi des facteurs normatifs tels que les prescriptions en matière d'éducation et de formation, sans oublier la structure des activités de services. Cela ajoute à la complexité du processus. Quelques accords commerciaux prévoient certes comme objectif l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications entre les pays signataires, mais le travail à accomplir pour atteindre cet objectif est loin d'être terminé.

50. Les échanges de services professionnels n'entraînent parfois qu'un mouvement de personnel agréé de très faible ampleur, car le travail peut en grande partie être effectué sur place par d'autres personnes, ou être envoyé ailleurs sous la forme de flux d'informations transfrontières ou encore être fourni par du personnel technique non agréé. Dans le cas de services comme la construction et l'ingénierie, toutefois, l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications peuvent avoir un effet considérable sur les exportations, car la société qui peut satisfaire aux exigences en matière de qualifications sera mieux en mesure de soumissionner aux appels d'offres étrangers. On est très mal renseigné sur la façon dont se déroulent les échanges de services professionnels et il est donc difficile de mesurer l'importance de l'harmonisation et de la reconnaissance des qualifications. Il serait certainement utile d'étudier les formes que prennent ces échanges afin de pouvoir déterminer comment les réglementations et les mesures, y compris celles qui ont trait aux qualifications et aux normes, affectent le commerce. Il serait plus facile d'identifier les priorités des futurs travaux à entreprendre dans ces directions si l'on savait comment l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications affectent les différents services professionnels.

51. Mis à part la profession comptable, on n'est pas très bien renseigné sur les idées des associations professionnelles concernant la question de l'harmonisation et de la reconnaissance des qualifications. Les associations de professionnels de la comptabilité sont devenues des partenaires actifs dans les efforts déployés au niveau international pour résoudre ces problèmes. Cela peut s'expliquer en partie par leur longue expérience internationale du commerce des

services ainsi que par l'existence de réseaux mondiaux de grandes sociétés fiduciaires. Quant aux autres services professionnels, les activités menées au niveau international en ce qui concerne l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications sont moins visibles.

52. La note conclut que, pour pouvoir déterminer des options claires et précises aux niveaux national et international, d'autres travaux sont nécessaires, en particulier sur deux points : a) quels sont les services à retenir en priorité pour l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications ? et b) quelle est la politique à conseiller aux pays en développement pour traiter la question de l'harmonisation et de la reconnaissance des qualifications ? Le secrétariat est en train de rassembler des renseignements sur les qualifications professionnelles, et la Commission permanente voudra peut-être encourager les gouvernements des pays membres à lui fournir des informations sur leurs associations professionnelles : noms, adresses, buts, procédures et participation à la reconnaissance et à l'harmonisation des qualifications. Elle pourrait inviter les grandes associations professionnelles internationales et régionales à lui présenter des communications sur des questions essentielles ayant trait à l'harmonisation et à la reconnaissance des qualifications, et leur demander leur avis sur la façon dont la CNUCED pourrait contribuer aux travaux dans ce domaine. Enfin, elle voudra peut-être étudier les avantages que les pays en développement retireraient de procédures multilatérales d'harmonisation et de reconnaissance des qualifications, de manière à pouvoir recommander des options possibles en la matière. La base de données sur les mesures touchant le commerce des services, qui est envisagée au titre du point 2 b) du programme de travail de la Commission permanente, pourrait donner la priorité à l'inclusion des services pour lesquels licence et homologation sont obligatoires.

VII. COOPERATION REGIONALE, SOUS-REGIONALE ET INTERREGIONALE DANS LE DOMAINE DES SERVICES

53. Au titre du point 3 j) de son programme de travail, la Commission permanente déterminera et analysera les politiques visant à promouvoir la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale dans le domaine des services, y compris entre des pays se situant à des niveaux différents de développement économique.

54. La coopération est un élément de plus en plus important des politiques internationales concernant le commerce des services. Au niveau multilatéral, le projet d'AGCS autorise les Parties à conclure entre elles des accords de portée limitée aux fins de la libéralisation des échanges de services. Les pays développés ont entièrement incorporé les services dans leurs accords de coopération et d'intégration. La libre circulation des services, avec celle des personnes, des biens et des capitaux, est l'un des principes essentiels du marché unique de la Communauté européenne et a été incluse dans l'accord portant création de l'Espace économique européen. Les pays de l'OCDE se sont également entendus sur des dispositions concernant la libéralisation des services et la circulation des capitaux et des personnes entre les pays membres. Quant aux pays se situant à des niveaux différents de développement économique, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (prolongement de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis) contient lui aussi des dispositions relatives aux services. La quatrième Convention de Lomé et l'Accord de la troisième génération du Pacte andin considèrent également les services comme un élément de la coopération internationale.

55. Plusieurs initiatives tendant à la libéralisation du commerce des services entre pays en développement ont été prises dans la région d'Amérique latine. Le Pacte andin inclut les services dans les efforts d'intégration (voir le document TD/B/CN.4/Misc.4). Le Groupe des 3 (Mexique, Colombie et Venezuela) a négocié la libéralisation du commerce des services dans le cadre d'un accord commercial; les membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) étaient sur le point d'examiner une proposition tendant à la libéralisation de leurs échanges mutuels. Les pays membres du MERCOSUR ont incorporé la question des services dans un accord de coopération et d'intégration. Les échanges de services ont été pris en considération dans plusieurs accords commerciaux bilatéraux et trilatéraux, par exemple entre l'Equateur et la Bolivie avec le Mexique, et le Chili avec la Bolivie.

56. L'Afrique compte à elle seule neuf groupements économiques dans lesquels la question du commerce des services fait partie intégrante des accords de coopération et d'intégration. En voici des exemples. Le Traité portant création de la Communauté économique africaine, signé en juin 1991 à Abuja (Nigéria), a notamment pour objectif la libéralisation des services entre les Etats membres. Il s'agit, entre autres services, des transports et communications, du tourisme et des émissions radiophoniques et télévisées. Le Traité portant création de l'Union arabo-maghrébine (AMU), signé en février 1989, fixe notamment comme objectif à ses Etats membres d'oeuvrer graduellement à la réalisation de la libre circulation entre eux des personnes et des transferts de services, de biens et de capitaux. L'AMU coopère à la mise en place de services et d'infrastructures de services communs dans les domaines des transports, des télécommunications, des services postaux et des services financiers, y compris l'assurance et la réassurance. La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été instituée en 1975 par le Traité de Lagos, qui vient d'être révisé. A l'instar du premier traité, le traité révisé (qui n'est pas encore signé ni ratifié) couvrira l'ensemble des activités du secteur tertiaire. Son champ d'application et ses dispositions seront en revanche d'une portée plus large pour certains objectifs et principes d'action.

57. Bien que les pays en développement s'intéressent davantage aux accords de coopération et d'intégration couvrant les services, ainsi que l'attestent d'importantes déclarations de principes et la présence de mandats clairs et précis dans beaucoup d'accords de coopération, ils continuent de privilégier le développement et le renforcement des réseaux d'infrastructures entre les pays membres. Il est possible que les groupements régionaux définissent ultérieurement l'importance stratégique des diverses activités de services du point de vue de la contribution qu'elles devraient apporter à l'effort d'intégration et de coopération. Pour certains services, des considérations de contrôle, par exemple la protection des valeurs culturelles, prendront peut-être le pas sur le souci d'efficacité. Une zone de services préférentiels couvrant un marché bien défini et dotée de ressources techniques pourrait faciliter le développement d'une offre de services régionaux efficaces et compétitifs. Elle pourrait en outre aider les entreprises de services de la région ou de la sous-région à renforcer leur position concurrentielle par rapport aux pays tiers.

58. Il convient de noter que les approches diffèrent en ce qui concerne la coopération dans le domaine des services aux niveaux régional et sous-régional. Dans certains cas, les services figuraient dès le départ dans les accords. Dans d'autres, les dispositions les concernant ont été ajoutées ou développées à mesure que les parties se sont rendu compte du potentiel que représente le commerce des services et de son importance pour le développement de tous les pays membres des groupements économiques régionaux.

59. On peut distinguer trois approches de la coopération et de l'intégration dans le domaine des services : a) l'approche horizontale (qui est celle de la Communauté européenne, de l'OCDE, et de l'Espace économique européen) avec laquelle les pays membres s'engagent à garantir la libre circulation des services, considérée comme un droit en vertu de l'accord qu'ils ont conclu, exception faite des réserves formulées; b) l'approche négociée (AGCS par exemple) avec laquelle, sous réserve de l'engagement concernant le traitement de la nation la plus favorisée, l'objectif est une libéralisation progressive négociée (fondée sur une "liste positive") qui dépendra des gains réciproques que les pays membres anticipent comme conséquence d'un échange de concessions; c) l'approche mixte (comme dans l'ALENA) avec laquelle les réserves et une "liste négative" prévoient les deux formules, à la fois une libéralisation intégrale automatique et une libéralisation progressive négociée dans certains secteurs.

60. Les initiatives prises en vue de libéraliser le commerce des services aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral sont tellement nombreuses et variées que le secrétariat établira un document indiquant dans quelle mesure et comment la question des services a été traitée dans les divers accords. A cette fin, il apprécierait que les secrétariats (dans les cas où ils existent) de ces accords ou les pays qui y sont parties lui fassent parvenir une documentation indiquant les instruments et mécanismes des accords internationaux sur le commerce des services, les politiques adoptées pour promouvoir les échanges de services entre les pays qui y ont adhéré et leur perception de l'impact de l'accord sur le volume et l'orientation géographique des échanges de services.

VIII. COOPERATION TECHNIQUE

61. Dans sa décision 309 (XXX), le Conseil du commerce et du développement demande au secrétariat de la CNUCED d'aider, sur demande et dans la limite des ressources disponibles, les Etats membres à analyser le rôle des services dans leur économie. Dans l'Acte final de sa septième session, la Conférence priait la CNUCED de poursuivre ses programmes d'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des services. Elle invitait le PNUD à examiner favorablement les demandes tendant à ce qu'il fournisse à cette fin des ressources financières adéquates. Elle priait également le secrétariat de la CNUCED de fournir une aide aux pays en développement pour leur permettre de participer de manière plus efficace aux négociations du cycle de l'Uruguay dont un des points était le commerce des services. Dans l'"Engagement de Carthagène", les gouvernements des pays membres sont convenus que le programme de travail concernant le commerce des services devrait être centré, notamment, sur la "coopération technique, aux niveaux national, régional et multilatéral, en vue d'appuyer et d'aider les pays en développement à recenser leurs faiblesses et leurs capacités dans le domaine des services et à améliorer la compétitivité de leur secteur tertiaire" (TD/364, par. 185 (k)). De même, le programme de travail devrait être orienté sur la "coopération technique avec les pays en développement qui n'ont pas les infrastructures nécessaires pour assurer l'évolution et le développement de leurs secteurs nationaux de services". (TD/364, par. 185 l)).

62. Conformément à son mandat, la CNUCED a fourni sur demande une assistance technique à des pays du tiers monde pour le développement de leur secteur des services. Elle a été sollicitée par plus de 40 pays en développement ^{3/}. Elle a répondu dans la mesure de ses moyens, l'intervention minimale étant l'envoi d'une mission technique chargée d'aider le pays à concevoir et organiser une étude nationale des services au moyen d'un séminaire national ou grâce à l'établissement d'un "profil" préliminaire de son secteur tertiaire. Un élément important à cet égard a été l'assistance fournie aux experts locaux pour l'établissement des études nationales sur les services et pour l'analyse des questions concernant les rapports entre les services et le développement. Ces concours ont été possibles en grande partie grâce à l'appui du PNUD, en particulier dans le cadre des projets d'assistance technique en cours d'exécution. Dans certains cas, comme on le verra plus loin, les gouvernements de pays développés et des institutions privées ont collaboré avec la CNUCED dans l'exécution de ces tâches.

63. La réalisation d'études exhaustives a été possible lorsque les fonds alloués au titre des CIP nationaux du PNUD ont été fournis. Tel a été le cas, par exemple, pour la République dominicaine et le Mexique. Pour ce dernier, le projet visait également à renforcer la participation du pays aux négociations sur l'AGCS et l'ALENA. Des études similaires ont été récemment mises en chantier dans des pays en développement d'autres régions.

64. Les pays en développement qui demandent une assistance technique dans le domaine des services sont guidés par des préoccupations diverses qui les amènent à donner une importance différente à certaines considérations telles que : a) le recensement des options possibles pour dynamiser le rôle des services aux producteurs, notamment en vue d'accroître la compétitivité de l'industrie manufacturière, de l'agriculture et du secteur des services, en tant qu'élément du processus d'ajustement; b) la contribution du secteur des services à la balance des paiements et aux recettes effectives et potentielles en devises; c) la contribution du secteur des services à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et au développement de la composante "matière grise" du capital humain; d) le rôle d'un secteur des services efficace dans la capacité d'un pays à attirer les investissements étrangers directs, et e) l'efficacité de la participation aux négociations multilatérales, régionales et bilatérales sur les services. Le projet interrégional et les trois projets régionaux financés par le PNUD qui ont pour objet d'aider les pays en développement à participer de manière efficace au cycle de l'Uruguay accordent un rang de priorité élevé aux services. Des projets exécutés dans les régions d'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes comportaient des éléments concernant expressément les services. Des pays donateurs et des institutions ont également apporté leur appui. La Communauté européenne a collaboré avec la CNUCED pour fournir des experts et un financement permettant la réalisation d'études approfondies sur les services aux producteurs dans chacun des pays membres du

^{3/} Groupe andin (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela), Argentine, Bahreïn, Cap-Vert, Barbade, Groupe de la CARICOM, Brésil, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Costa Rica, Cuba, Cameroun, Malte, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Guatemala, Honduras, Inde, Jamaïque, Kenya, Maldives, Maurice, Mexique, Maroc, Nicaragua, Panama, Sénégal, Sri Lanka, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam et Zambie.

Groupe andin. Le Gouvernement français a fourni à la CNUCED des ressources financières et des experts du Centre des Etudes "Economie et Humanisme" pour l'établissement d'études sur le Cap-Vert, la République dominicaine, le Mexique, Sri Lanka et la Tanzanie. Prolongeant cette expérience, le Gouvernement français, le Centre international de recherches sur le développement (Canada) et la Fondation Carnegie (Etats-Unis) financent le Programme africain d'assistance coordonnée concernant les services (CAPAS). Il a pour but d'aider à l'élaboration de politiques visant à renforcer la contribution des services à l'économie de certains pays d'Afrique.

65. La CNUCED collabore également avec des organismes spécialisés pour l'établissement d'études communes et l'apport d'une assistance technique concernant certaines questions. Ainsi, la CNUCED en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) est en train d'établir une étude de base qui a pour objet de déterminer les possibilités d'exportation de services de santé dans le cas de certains pays de la région d'Amérique latine (Colombie, Costa Rica, Cuba, Jamaïque et Mexique). De même, elle collabore avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) dans des activités communes d'assistance technique concernant le tourisme en tant que composante du commerce international des services. Bon nombre des études établies dans le cadre de programmes d'assistance technique aux niveaux régional et national ont été publiées. Ce sont des sources précieuses pour l'analyse de l'expérience des pays considérés et elles servent de référence pour les travaux futurs de la CNUCED.

66. La disponibilité de ressources extrabudgétaires a des incidences sur la capacité de la CNUCED à répondre efficacement aux demandes d'assistance technique concernant le développement des services. Bien que le projet sur les moyens institutionnels du commerce multilatéral récemment mis en place dans la région d'Asie et du Pacifique et le projet pour l'Amérique latine et les Caraïbes (LATINTRADE) contiennent des éléments relatifs au commerce des services, il est peu probable que les ressources du PNUD pour la coopération technique dans le domaine des services augmentent davantage, étant donné les contraintes que l'organisme connaît concernant l'ensemble de ses ressources. Vu l'intérêt et la demande des pays en développement dans le domaine des services, il est nécessaire d'explorer d'autres sources de financement pour compléter celui du PNUD. La Commission permanente voudra peut-être proposer au Conseil d'inviter la collectivité internationale des donateurs et les divers pays à fournir des ressources pour aider les pays en développement à renforcer la compétitivité de leur secteur des services. Cette assistance pourrait porter principalement sur les trois grands domaines de coopération technique ci-après : a) options possibles pour le développement de services compétitifs, conformément aux orientations du programme de travail; b) programmes de formation thématiques ou à orientation plus sectorielle avec séminaires, ateliers et formation en cours d'emploi visant à répondre aux besoins des secteurs public et privé, et c) publication et diffusion de documents présentant des expériences au niveau national et au niveau des grands secteurs.

IX. GROUPE D'EXPERTS

67. Lorsqu'il a examiné l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission permanente, le Conseil du commerce et du développement a décidé de renvoyer à l'actuelle session de la Commission la question de la convocation éventuelle d'un groupe ou de groupes d'experts.

68. Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu pendant la première session de la Commission, certaines délégations avaient émis l'avis que pour l'examen

des "moyens d'améliorer l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution et leur utilisation" (point 3 e) du programme de travail), la Commission pourrait faire appel à des experts techniques réunis en un groupe intergouvernemental.

69. L'inclusion de ce point s'explique par la constatation que les échanges commerciaux des pays en développement, et leurs exportations de services en particulier, souffrent du fait qu'ils n'ont pas accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution. L'importance de cette question pour les pays en développement a été reconnue à la Réunion ministérielle du cycle de l'Uruguay tenue à Montréal en 1988, et il en a été tenu compte dans l'article IV du projet d'AGCS, qui dispose que la participation croissante des pays en développement au commerce mondial des services sera facilitée par des engagements spécifiques négociés se rapportant à l'amélioration de leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information. Le paragraphe 2 de l'article XIX autorise les pays en développement à n'ouvrir leurs marchés aux fournisseurs de services étrangers que si on leur accorde l'accès à ces réseaux et filières. Ces objectifs ont été repris dans l'Engagement de Carthagène.

70. On a beaucoup écrit sur le phénomène de la "constitution de réseaux" et de l'"économie en réseaux". Dans le rapport analytique qu'il a soumis à la Conférence lors de sa huitième session (TD/358), le secrétariat de la CNUCED décrivait ainsi la situation :

"Ces dernières années, les marchés mondiaux de services ont été de plus en plus caractérisés par l'intégration verticale et la constitution de réseaux, c'est-à-dire l'établissement de liaisons systématiques entre les activités d'une même entreprise, entre des entreprises associées et entre fournisseurs et clients. La création de réseaux permet à divers fournisseurs de services de coordonner leurs activités afin de réaliser des économies d'échelle, de créer de la valeur ajoutée et de soutenir la concurrence d'autres entreprises qui disposent elles-mêmes de réseaux. Si la création de réseaux mène à une plus grande efficacité dans la prestation de services et permet souvent à de petits fournisseurs éloignés de tirer parti des réseaux de distribution électroniques, elle réduit cependant l'incidence des relations entre parties indépendantes et peut aussi aggraver les difficultés d'entrée. La notion d'accès aux réseaux d'information va bien au-delà d'un simple "raccordement" et elle est étroitement liée à l'accès à la technologie et au transfert de technologie. Les entreprises des pays en développement pourraient devenir beaucoup plus compétitives avec le développement de réseaux publics (comme par exemple de réseaux publics de R-D analogues au réseau européen ESPRIT) au niveau mondial. (par. 632)."

71. Pour arriver vraiment à améliorer l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution et leur utilisation, il faudra s'attacher à mieux comprendre les problèmes inhérents à cette situation. Voici certains des aspects qui nécessitent une clarification : la différence entre accès à l'information et accès pour l'information, la participation à un réseau par opposition au simple accès à ce réseau, la distinction entre réseaux d'information et filières de distribution qui est brouillée dans le cas du commerce des services où le réseau d'information devient souvent la filière de distribution, et les possibilités de comportement discriminatoire par opposition aux effets égalisateurs que peuvent avoir les réseaux.

72. Parmi les exemples concrets d'accès aux réseaux jouant un rôle capital du point de vue de la participation au commerce international des services, on peut citer : a) le tourisme, secteur où les firmes disposant de réseaux d'information et de réservations informatisés (chaînes d'hôtels et agences de voyages, par exemple) peuvent s'attribuer une part importante des recettes mondiales du secteur; b) le secteur des transports aériens où la participation à des systèmes de réservations informatisés est une condition indispensable de la compétitivité sur les marchés internationaux; c) les transports maritimes et terrestres, secteur où la participation à des réseaux d'information est nécessaire pour pouvoir livrer les marchandises dans de bonnes conditions de compétitivité et de sécurité; d) le secteur des services financiers où des réseaux électroniques exécutent les ordres à l'échelle de la planète sur les marchés des actions et de l'argent qui sont l'épine dorsale du secteur financier; et e) l'exportation de divers services de "post-marché" à forte intensité de main-d'oeuvre (y compris plusieurs services para-informatiques) pour lesquels les pays en développement peuvent avoir un avantage comparatif.

73. L'accès aux réseaux de distribution est tout aussi important pour le commerce des logiciels. Les réseaux d'information et de réservations servent de filières de distribution en ce qu'ils sont l'instrument de la fourniture et de la réception des services. Dans beaucoup de branches du tertiaire, il est toujours aussi important de contrôler les filières de distribution au sens plus classique du terme, autrement dit il est capital que les producteurs soient propriétaires des "points de vente". C'est notamment le cas des "produits des médias" pour lesquels cette maîtrise de la distribution permet aux producteurs non seulement de s'assurer un marché pour leurs produits, mais également de contrôler le calendrier de présentation des films, par exemple, élément capital de la valeur de la production.

74. On a essayé de classer les réseaux en catégories : ainsi, certains auteurs distinguent les réseaux selon qu'ils sont intérieurs à la société, la reliant avec l'extérieur ou la connectent avec d'autres sociétés. Les premiers sont des réseaux internes tels que les réseaux de liaisons par satellite qui permettent l'intégration directe des centres techniques et des installations de production et les réseaux reliant les post-marchés des banques. Les deuxièmes relient la société avec ses fournisseurs, clients et partenaires. Ils contribuent à réduire le nombre des documents nécessaires aux opérations, à mieux adapter les produits aux fluctuations de la demande, à améliorer leur qualité et à assurer une meilleure gestion des stocks. Les liens entre l'industrie automobile et les fournisseurs de pièces détachées en sont un exemple typique. Quant aux réseaux interentreprises, ils font appel à toutes sortes d'alliances entre sociétés. Les simples fusions ne sont peut-être pas le moyen le plus efficace d'établir une convergence stratégique dans un environnement extrêmement instable et aléatoire. Entrent dans cette catégorie le partage de l'information sur des opérations comportant une concession croisée de licences, les consortiums de R-D, la coopération en vue d'objectifs bien définis dans le cadre de coentreprises et la création de synergies entre des produits dans le cadre d'un système de distribution croisée.

75. On a recensé tout un ensemble de problèmes variés qui empêchent l'accès aux réseaux. Celui-ci peut être entravé par le comportement discriminatoire ou anticoncurrentiel d'un réseau "maison". Dans le secteur des compagnies aériennes, les systèmes de réservations informatisés ont fait l'objet d'une investigation particulière à cet égard, qui a abouti à l'adoption d'une législation spéciale tant dans la Communauté européenne qu'aux Etats-Unis et à l'établissement d'un code de conduite de l'OACI. La question de l'accès aux

filières de distribution a été examinée lors des négociations sur le Plan stratégique de suppression des obstacles entre les Etats-Unis et le Japon. On retrouve probablement dans d'autres branches du tertiaire des pratiques anticoncurrentielles comme celles constatées dans le cas des systèmes de réservations informatisés, à savoir, par exemple, l'exclusion des étrangers ou l'acceptation de leur participation à des conditions discriminatoires en ce qui concerne, notamment, les prix ou la fixation d'autres conditions de caractère économique. Certains des problèmes que connaissent les pays en développement viennent de leurs propres handicaps comme l'insuffisance de leurs infrastructures dans les domaines des télécommunications et de l'informatique ou le manque de formation sur la façon de mieux utiliser le réseau à leur avantage. Une meilleure compréhension de ces facteurs pourrait aider les pays en développement à négocier des conditions d'accès et de participation aux réseaux d'information et aux filières de distribution qui leur soient favorables.

76. On pourrait charger un groupe intergouvernemental d'experts d'établir un programme d'études détaillées qui aurait pour but d'examiner les moyens d'améliorer l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution et leur utilisation. Il pourrait ainsi donner à la Commission des orientations pour l'examen de ce point. Pour bien remplir sa fonction, l'idéal serait qu'il regroupe des représentants de ceux qui dans le secteur privé exploitent ces réseaux, des responsables gouvernementaux de la réglementation, des experts d'organisations internationales compétentes et des universitaires.